

(1)

(N° 242.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 28 JUILLET 1897.

Projet de loi allouant des crédits supplémentaires aux Budgets des exercices 1896 et 1897, et autorisant des transferts et des régularisations au Budget de l'exercice 1896 (1).

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 28 juillet 1897.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir présenter à la Législature l'amendement que le Gouvernement propose à l'article 7^{bis} du projet de loi allouant des crédits supplémentaires aux Budgets des exercices 1896 et 1897 et autorisant des transferts et des régularisations au Budget de l'exercice 1896.

Il s'agit d'ajouter audit article 7^{bis} un crédit qui formera l'article 48 du

(1) Projet de loi, n° 191

Rapport, n° 217.

Amendements, n° 221.

Rapport sur ces amendements, n° 235.

Budget du Ministère de la Guerre, et de modifier en conséquence ainsi qu'il suit le libellé indiqué au *Document parlementaire*, n° 221, page 2.

ART. 7^{bis}. — Sont ajoutés au chapitre XII (2^e section. — Dépenses exceptionnelles) du Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1897, dont ils formeront les articles 42 à 48, les crédits libellés comme il suit :

ART. 42 à 47. — Comme au document n° 221.

ART. 48. — École des cadets fr. 25,000 »
s'élevant ensemble à la somme de trois millions quatre-vingt
treize mille neuf cent soixante-seize francs, quinze centimes. fr. 3,093,976 45

Le crédit supplémentaire de vingt-cinq mille francs dont il est ici question est destiné à payer, à titre de première mise, les frais d'acquisition du matériel scolaire, bibliothèque, instruments de physique et de chimie, collections d'histoire naturelle, matériel de ménage, etc., etc., nécessaires à l'École des cadets.

Agrérez, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,

P. DE SMET DE NAEYER.

